

Année scolaire 2026 - 2027

INTERNAT

A – Ouverture de l'internat :

L'internat est ouvert du lundi, 18h30, au vendredi, 7h00.

L'internat n'accueille pas d'élève du vendredi soir au dimanche soir inclus.

B – Quelques règles :

- L'élève qui s'inscrit à l'internat, qu'il soit mineur ou majeur, s'engage à respecter le règlement intérieur du lycée
- Un élève qui n'a pas couché à l'internat ne peut pas venir prendre le petit déjeuner.
- Il est interdit de brancher des appareils électriques pour raison de sécurité.
- Il est interdit de cuisiner dans les chambres, d'apporter de la nourriture, des boissons alcoolisées, des animaux.
- Tout élève interne doit avoir un adulte référent domicilié à proximité et disponible en cas d'urgence.
- Toute dégradation sera facturée à la famille.

Voir aussi le règlement intérieur

C – Pour être accepté à l'internat, l'élève doit avoir :

- 1 taie de traversin en 90
- 1 parure de lit (1 drap housse + 1 drap de dessus en 90) ou, à la rigueur, 1 drap housse et 1 couette avec housse
- 1 cadenas
- le nécessaire de toilette

Les lits seront obligatoirement défaits tous les 15 jours. Les draps, et/ou les housses, l'alèse, les serviettes de toilette devront être lavées par la famille.

Le lycée fournit :

- 1 traversin,
- 1 couverture,
- 1 alèse,
- 1 armoire,
- 1 lit en 90.

Il conviendra d'éviter de posséder des objets de valeur. Le lycée n'est pas responsable des vols concernant des objets inutiles à la scolarité.

Les prises multiples sont interdites pour des raisons de sécurité.

D – Fonctionnement du self :

➤ **Ouverture de :**

- ✓ 7h15 à 7h30
- ✓ 11h50 à 13h15
- ✓ 18h45 à 19h15

- Pour La carte de self, utilisation de la ***carte jeune Région Occitanie*** de l'élève.
- **La carte est obligatoire pour l'obtention d'un plateau** au distributeur à l'entrée de la chaine du Self.
- En cas de perte, aller sur l'espace carte jeune Région Occitanie de l'élève et faire une nouvelle demande
- Pour les élèves internes, la réservation de tous les repas est faite automatiquement.

➤ **Signaler obligatoirement** à la vie scolaire toute absence : maladie, stage ..., par :

- Téléphone : 05 61 13 58 48
- E-mail : viesco.RG@ac-toulouse.fr

E – Paiement de l'internat :

➤ **Le forfait** est découpé en trois trimestres inégaux :

- janvier – mars 2026 : 486.14 €
- avril – juin 2026 : 355.25 €
- septembre – décembre 2026 : 654.41 €

Les tarifs sont votés chaque année par la commission permanente de la collectivité.

- **Les factures (avis des sommes à payer) sont envoyées à la famille** par voie postale ou email, en février, mai et octobre. Une deuxième facture est envoyée en fin de trimestre s'il y a eu une modification durant le trimestre en cours (voir paragraphe remises d'ordre ci-dessous)

Modes de règlement :

- Par chèque, libellé à l'ordre du Lycée Roland Garros
- En espèces, au service intendance
- Par virement bancaire

Veillez à respecter les délais d'encaissement. En cas de difficulté, prenez rendez-vous soit avec :

- L'Agent Comptable du lycée des Arènes ou
- la Secrétaire Générale du lycée Roland Garros

Des remises d'ordre de droit sont accordées uniquement pour:

- élève décédé.
- effectuer son stage en entreprise si l'élève n'est pas hébergé au lycée (signaler votre présence ou votre absence avant chaque début de stage),
- exclusion définitive de l'établissement.
- fermeture de l'internat sur décision du chef d'établissement.
- Voyages scolaires sur temps scolaire pour les élèves au forfait (DP et internes).
Si un repas est fourni, il sera comptabilisé.

Des remises d'ordre sont accordées sur demande de la famille pour:

- raisons médicales si l'absence de l'élève est supérieure ou égale à cinq jours ouvrables et si l'absence est justifiée par un certificat médical.
- Changement d'établissement ou de résidence
- Changement de régime **pour le trimestre suivant**
- Pour raison de jeûne prolongé en raison de la pratique d'un culte

Pas de remise d'ordre accordée aux élèves qui quittent l'établissement avant la fin de l'année scolaire pour convenance personnelle, examens, sans accord express et formalisé du chef d'établissement exclusivement.

Les changements de régime en cours de trimestre n'ont d'incidence financière que sur le trimestre suivant.

- **En cas de démission de l'internat**, vous devez **impérativement** le signaler par écrit au Proviseur, le trimestre qui précède le trimestre de la démission. Tout trimestre entamé est dû dans sa totalité.

- 1^{er} trimestre : septembre à décembre
- 2^{ème} trimestre : janvier à mars
- 3^{ème} trimestre : avril à juin.

Exemple : si l'élève ne veut plus être à l'internat à partir du 3^{ème} trimestre, vous devrez le signifier avant la fin du 2^{ème} trimestre.

La Provisoire

K. DUFOUR

Pour la famille : NOM et Prénom de l'élève :

Pris connaissance le : (date)

Signature du représentant légal de l'élève :

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

CLASSE:

AUTORISATION DE SORTIE ELEVES INTERNES

Je soussigné (e), responsable de l'élève mineur :
..... né (e) le

OU

Je soussigné (e) élève majeur, né(e) le déclare avec
l'accord du Chef d'établissement,

Regagner mon domicile du mercredi après les cours (ou le repas de midi) jusqu'au jeudi matin pour
la première heure de cours

OUI NON

NB : En cas de force majeure (intempérie, incapacité de l'établissement à assurer le service
d'internat...), le chef d'établissement pourra fermer l'internat et l'élève regagnera son domicile.

Les parents seront avertis par mail via Pronote.

Rappel 1 : L'internat est fermé le dimanche soir.

Rappel 2 : Toute demande d'absence à l'internat reste exceptionnelle, elle doit être motivée
par écrit (courrier ou mail) et reste soumise à autorisation (à déposer au moins 48h à l'avance
auprès des CPE)

Remarque :

Après signature, ces autorisations ont la valeur d'un engagement pour l'année. Le fait d'être
majeur ne constitue pas une possibilité de déroger à la règle.

Correspondant obligatoire (Agglomération toulousaine) :

Nom Prénom

Adresse :

Téléphone :

A, le

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève

PS : En cas d'indisponibilité du correspondant, la famille s'engage à venir récupérer l'élève
(maladie, fermeture exceptionnelle internat, sanction...).